

ARRÊTE DU MAIRE n°25-201

portant réglementation de circulation

Boulevard Jean Mantelet

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION en date du 17 septembre 2025 ;

CONSIDERANT les travaux d'alimentation d'un poste HTA prévus du 22 septembre au 10 octobre 2025, au niveau du Boulevard Jean Mantelet ;

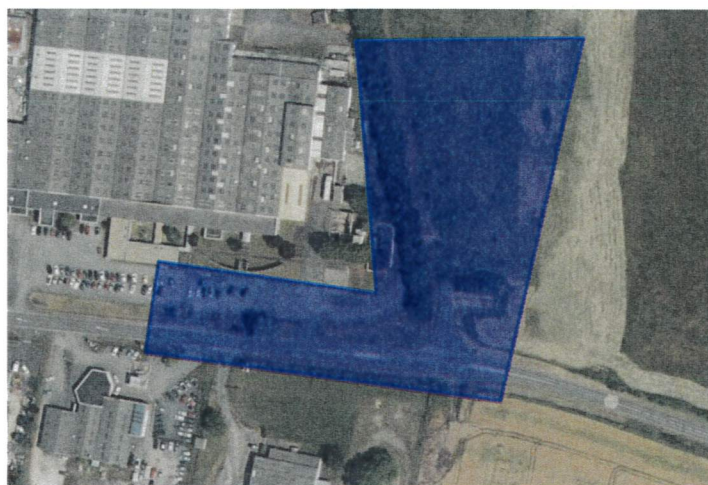
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau du Boulevard Jean Mantelet, du lundi 22 septembre 2025 à 14h00 au vendredi 10 octobre 2025 inclus à 18h00 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} –

Du lundi 22 septembre 2025, 14h00, au vendredi 10 octobre 2025, 18h00, la circulation est règlementée comme suit au niveau du **Boulevard Jean Mantelet à Falaise (14700)**, selon le plan reproduit ci-dessous :

- Rétrécissement de chaussée au droit du chantier avec voie maintenue à 3 mètres ;
- Alternat de circulation par feux tricolores au droit du chantier ;
- Interdiction de dépassement pour tous véhicules au droit du chantier ;



ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 22 septembre 2025.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

22 SEP. 2025

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr